

## Nouvelles sanctions disciplinaires



Viennent de paraître au JO du 26 juin 2011 deux décrets entrant théoriquement en vigueur le 1er septembre 2011. Ces décrets viennent donner une base réglementaire aux

mesures disciplinaires, énoncées dans la circulaire du 11 juillet 2000, et déjà en vigueur dans certains établissements scolaires du second degré.



Les nouvelles mesures sont les suivantes :

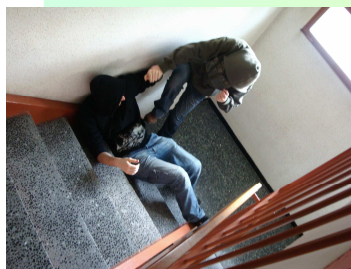
- L'engagement d'une **action disciplinaire automatique** en cas de violences physiques ou verbales ou dans les autres cas graves.
- Le recours à une « **mesure de responsabilisation** » : l'élève incriminé devra « *participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives* ». Elle pourra être exécutée dans ou au dehors de l'établissement.
- **L'exclusion temporaire de l'établissement**, qui ne pourra excéder huit jours.
- **L'exclusion temporaire de la classe**, ne pouvant excéder huit jours, avec accueil de l'élève dans l'établissement.
- **La création d'une commission éducative** afin d'examiner la situation de l'élève « *dont le comportement est inadapté aux règles de la vie dans l'établissement* » et d'apporter une réponse éducative. (Laquelle? , le décret ne le précise pas).

Le SNCL-FAEN a pris acte de la volonté du ministère de renforcer les sanctions disciplinaires mais déplore une annonce trop tardive pour la rentrée de septembre 2011. Il dénonce la présentation d'un dispositif sans que les moyens de le mettre en œuvre convenablement soient donnés.

En effet :

- la date du 26 juin 2011 ne permet pas une application au 1er septembre 2011 puisque les règlements intérieurs n'auront pas été modifiés. Il s'agit encore une fois de privilégier l'effet d'annonce ;
- **le formalisme des procédures va par contre entraîner une hausse considérable de la charge de travail de tous les personnels**, ceci d'autant plus que les moyens humains et financiers sont en baisse.

Certaines mesures sont intéressantes dans leur principe : automaticité des procédures disciplinaires, mesures de responsabilisation, exclusions temporaires de la classe d'une durée de huit jours maximum avec accueil de l'élève dans l'établissement, qui s'ajoute à la possibilité d'exclusion temporaire de l'établissement.



Toutefois, pour le SNCL-FAEN, le début de réponse du ministère n'est pas à la hauteur de l'inflation des phénomènes de violence, notamment en collège, de la dégradation des conditions de travail et des perturbations du fonctionnement des établissements qu'ils entraînent.

Par ailleurs, il y a fort à parier que ces nouvelles mesures n'auront que peu d'efficacité sur les phénomènes de drogue, de fraude et d'absentéisme qui sont monnaie courante dans nombre de collèges et lycées.

## Recrutement des enseignants : rectificatif



Une erreur s'est glissée dans notre dernier **FAEN Infos (n°17)**. Il fallait bien entendu lire : « **Entre 2010 et 2011, ce sont 9 500 candidats de moins qui se sont présentés au CAPES externe, toutes disciplines confondues, alors que la diminution des postes pour ce même concours n'a été « que » de 125.**

Résultat : en 2011, le nombre de postes proposés est supérieur au nombre d'admissibles (en lettres modernes **1 011 postes** sont à pourvoir pour **800 admissibles** ; en mathématiques, **1057 postes** pour **950 admissibles**). »

Toutes nos excuses donc pour ce contretemps .

## Promotions des agrégés

La commission chargée d'examiner les promotions à la hors classe des agrégés s'est réunie les **28, 29 et 30 juin 2011**.



Tous nos adhérents ont été prévenus du résultat de cette commission .

## Enseignants affectés au CNED

La fiche de renseignements adressée cette année aux enseignants affectés au CNED comporte la rubrique suivante : « *Nature de la maladie ou raison pour laquelle vous êtes affecté(e) au CNED* ».

Le renseignement demandé, portant sur la maladie à l'origine de l'affectation au CNED, relève, pour nous, du secret médical et non d'un renseignement administratif anodin.

En conséquence, nous avons envoyé un courrier au directeur du Centre afin qu'il nous fasse connaître les raisons justifiant une telle demande faite aux collègues concernés.



## Informations pédagogiques et administratives



Vous trouverez dans le **BOEN n°26 du 30 juin 2011** des informations concernant les orientations pour la mise en œuvre de l'Enseignement Intégré de Science et Technologie (EIST) en classe de 6ème ainsi les emplois et procédures d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur pour la rentrée 2012.

Ne manquez pas de vous y reporter.

## Rappel des dates à retenir



• **Juillet et août 2011** : affectation de certaines catégories de personnels non titulaires (derniers ajustements). Les dates sont variables selon les académies.

Prenez contact avec votre secrétaire académique qui pourra vous donner tout renseignement à ce propos.

• **2 septembre 2011** : prérentrée des personnels.

• **5 septembre 2011** : rentrée des élèves.

## Contrats des AED et AVS

Lors de sa création, le statut des **Assistants d'Éducation (AED)** et des **Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS)** prévoyait la mise en place d'une formation sur la durée du contrat.

Faute de moyens tant humains que matériels, l'État n'a que rarement respecté les obligations qu'il s'était lui-même imposées.

Les AED et les AVS ont été le plus souvent utilisés sans être formés.

Lors de la rupture ou du non renouvellement de leur contrat, certains AED ou AVS ont saisi les tribunaux des prud'hommes, qui ont condamné l'employeur.

Or, ce sont les chefs d'établissements qui ont recruté ces personnels au nom de l'Éducation nationale. Ce sont donc eux qui sont condamnés, et les établissements qui doivent payer sur leur budget les indemnités et amendes qui sont infligées à l'employeur.

Le SNCL-FAEN trouve totalement anormal :

- que les obligations relatives à la formation ne soient pas respectées;
- que ce soient les établissements qui soient obligés de payer les conséquences de l'**incapacité de l'Éducation nationale à respecter la réglementation.**